



Le dumping social n'est pas une fatalité. Pour des normes de produits éthiques

en bref

Les citoyens du Nord et du Sud sont-ils condamnés à subir le dumping social et environnemental synonyme d'insécurité sociale et de développement insoutenable ? N'avons-nous d'autre choix que de porter des chemises fabriquées par des ouvrières gagnant moins de 100 € par mois en travaillant 12h par jour, ou de consommer des crevettes produites par des esclaves ? Jusqu'à ce jour, les tentatives de réponse des législateurs ne sont pas convaincantes, entre étiquettes « made in » insuffisantes et droits de douanes irréalistes. Mais pourquoi ne pas, simplement, interdire ou, à tout le moins, désavantager la commercialisation de produits fabriqués dans des conditions inhumaines ou polluantes ? Ce serait compatible avec les règles de l'OMC et renforcerait activement le progrès social en Belgique, en Europe et dans le reste du monde. Ce n'est pas si simple ? Ce n'est au contraire pas si compliqué ! Et l'enjeu en vaut la peine.

94% des citoyens se disent favorables, voire très favorables, à l'idée de renforcer les réglementations internationales pour obliger les entreprises du monde entier à verser de meilleurs salaires¹.

On a entendu, suite aux nombreuses suppressions d'emplois chez Caterpillar Gosselies, ArcelorMittal et Ford Genk, des déclarations politiques visant à éviter de tels drames à l'avenir, comme celle de Charles Michel qui propose d'instaurer des droits de douane aux frontières de l'Europe, pour protéger la Belgique contre de nouveaux drames sociaux, comme celui de Caterpillar², ou de Paul Magnette défendant l'instauration de la notion de « juste échange³ » au niveau européen. Le cdH, quant à lui, proposait pendant la campagne électorale l'instauration par l'Union Européenne d'un mécanisme d'écluses, sociales, sanitaires et environnementales pour mettre sur pied d'égalité les produits européens et les productions extra-européennes⁴. On peut partager le constat, mais la solution proposée est-elle réaliste ? Quels actes ont été posés ? Que peut-on faire à notre niveau ?

Le 15 avril dernier, le Parlement européen annonçait avoir dégagé une majorité favorable à l'obligation d'apposer partout en Europe des étiquettes « made in » sur les produits non-alimentaires⁵. Le Conseil des ministres de l'Union européenne (UE) n'a jusqu'ici pas réussi à atteindre une position commune sur ce dossier, ce qui empêche à ce stade que ladite législation voie le jour. Mais s'attaque-t-on ici vraiment à l'enjeu essentiel ?

L'UE est le premier marché de consommation au monde : aucune firme ne pourrait s'en passer. L'Europe est le premier client pour

les exportations en provenance de Chine, d'Inde et du Brésil, et le deuxième pour les États-Unis. Cela lui donne une vraie capacité de négociation. Il n'y a aucune fatalité à laisser la mondialisation sans règles sociales ni environnementales contraignantes.

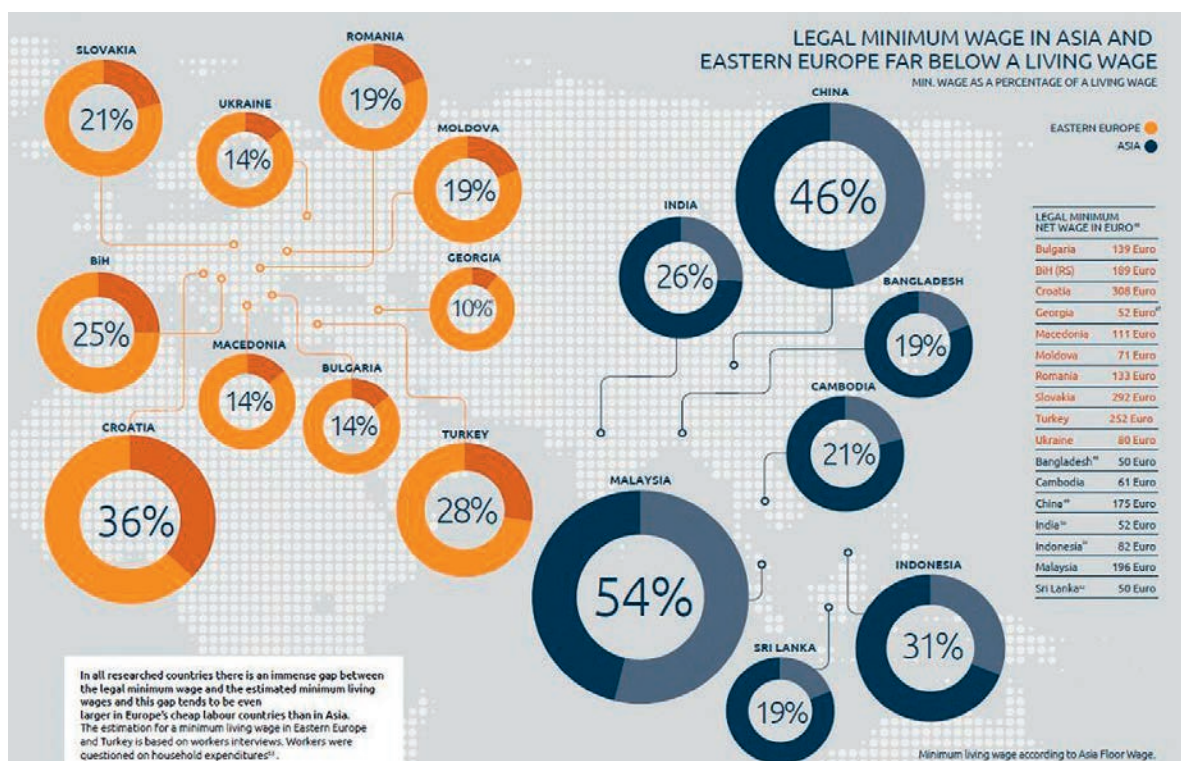
Des produits « made in monde »

Dans une économie plus mondialisée que jamais, où les 18 composants d'un jean viennent de 12 pays différents, parcourent 65 000 km (soit une fois et demie) le tour de la Terre avant d'arriver dans notre magasin⁶ et où les entreprises peuvent facilement changer de sous-traitant et de localisation en fonction des gains de compétitivité qu'elles peuvent en tirer, quel sens cela a-t-il de s'évertuer à définir un critère pour déterminer « le » pays d'origine d'un produit ? Quelle information pertinente cela donne-t-il au consommateur, sinon le lieu d'assemblage final des composants du produit consommé ?

Des conditions de travail inacceptables et des produits polluants

Le 24 avril 2013, 1 138 personnes trouvaient la mort dans l'effondrement du Rana Plaza, abritant plusieurs usines textiles au Bangladesh qui produisaient pour Benetton et Carrefour notamment. Une ouvrière produisant pour H&M ou Puma au Cambodge gagne l'équivalent de 73€ de base par mois, alors qu'il faut au minimum 285€ pour vivre dignement dans ce pays⁷. Et les chiffres roumains ou géorgiens ne sont pas moins

GRAPHIQUE #1



indécents⁸. En parallèle, plus des trois-quarts des profits dans l'industrie de l'habillement sont captés par les grandes marques internationales, qui ont pour la plupart sous-traité 100% de leur production, et ne s'occupent donc plus que de conception, de marketing, de distribution et de finance.

Le phénomène de dumping environnemental est tout aussi dramatique : les 1 600 emplois perdus de Caterpillar Gosselies ne sont bien sûr pas étrangers au fait qu'on y produisait des machines soumises à des normes européennes strictes en matière de rejets de CO₂. Des normes bien sûr indispensables pour combattre le dérèglement climatique, mais qui ne sont pas imposées aux mêmes machines importées en Europe depuis la Chine pour quatre fois moins cher⁹. Les pays industrialisés, en délocalisant leurs industries dans les pays émergents à bas salaire, ont en même temps délocalisé leurs émissions de gaz à effet de serre et ont donc pu réduire leurs émissions internes sans modifier leur mode de production et de consommation.

Redonner des perspectives aux travailleurs bangladais et belges

Plutôt que se perdre dans le débat manichéen entre libre-échange et protectionnisme, il est urgent de faire peser les exigences non pas sur les pays tiers, mais sur les entreprises, en leur imposant de démontrer le respect des normes sociales et environnementales minimales de production à l'échelle mondiale ou, dans un premier temps, en leur imposant des normes minimales pour pouvoir vendre leurs produits sur le marché européen, qu'ils aient été fabriqués dans ou hors de l'UE. La mondialisation du travail décent et de normes environnementales élevées serait bénéfique pour les populations des pays riches ainsi que pour les pays à bas salaire comme la Chine, dont les déséquilibres économiques et sociaux impliquent de renforcer le marché intérieur et donc les revenus et le pouvoir d'achat des citoyens. À titre d'exemple, la consommation intérieure chinoise ne représente que 28% du PIB, contre 60% en Inde ou en Europe et ce, du fait de la dépendance excessive de la Chine envers les exportations).

Pour éviter que cette politique de régulation par la consommation ne soit perçue par les pays à bas salaires comme une démarche protectionniste, un mécanisme de soutien devrait simultanément être instauré : un fonds mondial pour la promotion des normes sociales et environnementales qui serait financé par l'instauration en Europe d'une « contribution *anti-dumping* » sur les produits ne respectant pas ces normes de production. Cela permettrait à la fois d'imposer aux firmes le respect de ces normes et de soutenir les pays en développement dans leur application progressive.

En plus de s'attaquer au dumping social, cette solution, bien que politiquement sensible, aurait l'avantage d'être compatible, si elle est bien formulée, avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), contrairement aux « droits de douane sociaux et environnementaux » souvent évoqués dans le débat sur le dumping. Cela permet d'éviter la possibilité légale de représailles de la part des gouvernements qui se considéreraient

lésés, du moins à court terme. Ça nécessite que la mesure prise soit non-discriminatoire, qu'elle soit proportionnée pour poursuivre un objectif légitime, et se base sur des normes internationales existantes¹⁰. Cela implique également de confier à une instance internationale le contrôle du respect des normes. Une telle mesure permettrait aussi de ne pas devoir attendre une réforme des accords régis par l'OMC, donc de mettre 160 pays d'accord dans une institution paralysée par les désaccords depuis sa création en 1995. Ça n'empêche pas bien sûr de travailler à la réforme nécessaire de cette institution, mais ce travail ardu ne doit pas nous empêcher d'avancer sur d'autres mesures à notre portée.

Traçabilité et charge de la preuve

Aujourd'hui, pour pouvoir vendre un produit en Belgique, qu'il s'agisse d'un appareil électrique ou d'un jouet, le producteur et le distributeur doivent remplir de nombreuses obligations en matière de normes de produits, de marquage et de sécurité¹¹. Le SPF Economie procède régulièrement à des campagnes de contrôle ciblées pour examiner la sécurité d'un groupe déterminé de produits par échantillonnage.

La première obligation des producteurs et des distributeurs est simplement de ne commercialiser que des produits sûrs. S'il s'avère que les produits ne le sont pas, c'est à eux d'en assumer les conséquences¹². De la même manière, il serait possible d'instaurer l'obligation de ne commercialiser que des produits fabriqués dans le respect des droits fondamentaux des travailleurs et d'une manière ne nuisant pas à notre environnement. Il reviendrait aux producteurs, importateurs et distributeurs de le démontrer et d'assumer les réparations nécessaires en cas de constat contraire. La charge de travail supplémentaire que cela représenterait pour les entreprises, à ne pas surestimer¹³, ne constituerait pas un poids sur la compétitivité puisqu'elle pèserait sans distinction sur toute entreprise souhaitant vendre sur le marché européen, premier marché de consommation au monde.

Mise en œuvre au niveau européen, infra-européen, belge ou régional ?

Les normes de produits concernant la sécurité relèvent en partie de l'Union européenne et en partie des États membres. L'idéal serait une mise en œuvre au niveau du marché unique européen, mais cela pourrait être initié par une coopération renforcée entre au moins 9 États membres, comme le permet le Traité de Lisbonne. Le Gouvernement belge devrait donc tenter dès le début de la législature de rassembler les soutiens d'autres États membres et demander une initiative de la Commission.

Quel juste niveau d'exigence ?

Il est politiquement et juridiquement essentiel de se référer à des normes reconnues internationalement, comme les normes sociales de l'OIT et les conventions internationales environnementales.

pour en savoir plus

Lorsque les travailleurs cambodgiens s'organisent et réclament un salaire décent, à savoir 160\$/mois, ils sont réprimés dans le sang : on a ainsi compté 4 morts et 23 leaders emprisonnés en janvier 2014¹⁴. En Colombie, ce sont des dizaines de défenseurs des droits syndicaux qui sont assassinés chaque année, et des centaines d'autres qui perdent leur emploi pour avoir tenté de se syndiquer. La liberté d'association et de négociation collective, qui implique nécessairement le droit de grève, est donc le premier des droits à défendre pour que les conditions de salaire et de travail s'améliorent.

Par ailleurs, une réflexion doit être entamée sur l'intronisation de salaires minimums régionaux prenant en compte les asymétries de développement. Pour un vêtement moyen, seuls 0,5 à 3% du prix d'achat vont au travailleur qui l'a fabriqué. Payer un salaire vital aux ouvrières n'augmenterait donc le coût de production que de manière très marginale, mais favoriserait l'émergence d'une classe moyenne et d'un marché intérieur dans les pays en développement¹⁵.

- 1/ Sondage 2014 de la CSI http://www.ituc.csi.org/IMG/pdf/ituc_global_poll_2014_fr_web.pdf
- 2/ Mars 2013, <http://www.levif.be/info/actualite/belgique/charles-michel-le-mr-est-en-train-de-gagner-la-bataille-des-idees/article-4000258484606.htm#>
- 3/ *Un juste échange implique d'inclure des normes sociales et environnementales élevées dans les accords de libre-échange entre l'Europe et d'autres pays, et d'augmenter les tarifs douaniers en cas de non-respect des normes.* Juin 2013 <http://www.ps.be/Pagetype1/Actus/News/Pour-un-Six-Pack-Socialiste---Carte-blanche.aspx>
- 4/ Réponses aux questions du CNCD-11.11.11, reprises sur www.embobiner.be
- 45/ <http://www.europarl.europa.eu/news/en/news-room/content/20140411IPR43453/html/MEPs-push-for-mandatory-made-in-labelling-to-tighten-up-product-safety-rules>
- 6/ Selon la page « le jean dans la mondialisation » <http://le-jean-dans-la-mondialisation.emonsite.com/pages/partie-1.html>
- 7/ Comparaison du salaire minimum légal au salaire vital : <http://www.cleanclothes.org/livingwage/living-wage-versus-minimum-wage>
- 8/ Voir l'étude récente *Le Made in Europe ne garantit pas un salaire vital. Les marques de luxe non plus* <http://www.achact.be/news-info-169.htm>
- 9/ Magazine Syndicats, mars 2013, *Caterpillar: la calme avant la tempête*, ANTONIO COCCILO, http://www.fgtb.be/c/document_library/get_file?uuid=4473f800-1006-4eb6-998f-13bef7991333&groupId=10134
- 10/ Ces critères sont abordés par Olivier De Schutter, ancien rapporteur spécial de l'ONU pour le droit à l'alimentation dans l'étude : <http://www.srfood.org/en/must-we-link-trade-to-social-and-environmental-standards>. Ils seront aussi repris en détail dans l'étude plus complète du CNCD-11.11.11 à paraître en octobre sur le sujet.
- 11/ Voir par exemple pour les jouets les exigences reprises ici : http://economie.fgov.be/fr/entreprises/securite_produits_et_services/Articles_puericulture_et_jouets/Securite_des_jouets/#.U5Xp-F7ohY8
- 12/ http://economie.fgov.be/fr/entreprises/securite_produits_et_services/Algemene_reglementering/#.U5Xqil7ohY8
- 13/ Lorsque l'industrie n'a d'autre choix que de se conformer, elle peut être particulièrement innovante pour limiter et mutualiser les coûts, comme dans le cas des initiatives déjà mises en œuvre visant à éviter la vente de minerais issus de conflits. Voir <http://eiti.org>
- 14/ <http://www.achact.be/news-info-148.htm>
- 15/ <http://www.cleanclothes.org/livingwage/what-is-the-asia-floor-wage>

Gagnants et perdants de la mondialisation, Arnaud Zacharie, <http://www.cncd.be/Gagnants-et-perdants-de-la>

Must we link trade to social and environmental standards?, Olivier De Schutter, <http://www.srfood.org/en/must-we-link-trade-to-social-and-environmental-standards>

Pour une discussion des accords commerciaux en général, et les accords euro-méditerranéens en particulier : *Face aux révolutions arabes, le business as usual européen*, <http://www.cncd.be/Face-aux-revolutions-arabes-le>

recommandations

Le CNCD-11.11.11 demande au nouveau gouvernement belge de mettre à l'ordre du jour du Conseil européen, afin que celui-ci en donne l'impulsion :

- **La traçabilité sociale et environnementale des produits commercialisés en Europe, afin de permettre aux consommateurs de s'assurer que les biens qu'ils consomment ont été produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement dans le respect de normes sociales et environnementales minimales.**
- **L'instauration du respect de normes sociales et environnementales minimales internationales (dont les normes fondamentales du travail de l'OIT et les conventions internationales sur l'environnement), comme condition à remplir pour pouvoir commercialiser un produit sur le marché européen, où qu'il ait été confectionné.**
- **La mise en place d'un mécanisme de prélèvements en cas de non-respect de ces normes, dont les recettes serviraient à financer un fonds mondial pour la promotion de ces normes dans les pays en développement.**
- **L'instauration d'une mesure spécifique de lutte contre le dumping social intra-européen, via des critères européens contraignants de convergence sociale au sein de la zone euro.**

contact

Michel Cermak,
chargé de recherche & plaidoyer « Travail décent »
michel.cermak@cncd.be
+ 32 (0) 2 613 30 35

cncd-11.11.11

quai du Commerce 9 à 1000 Bruxelles
www.cncd.be

Avec le soutien de
**LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT** .be

